

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/2169

Département du Nord

Ville de Dunkerque

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2122.10,

Vu le code électoral et notamment les articles L16 et suivants,

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1er janvier 2019 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire unique (REU), notamment son article 4 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2023/1925 en date du 29 septembre 2023 est ainsi modifié :

Mme Valérie Hibon, agent titulaire de la fonction publique, est désignée **en qualité de «valideur», impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU**, sur le champ de la commune de Dunkerque.

Article 2 :

L'arrêté n°2023/1926 en date du 29 septembre 2023 est ainsi complété :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Hibon, à l'effet de signer **les décisions d'inscription et de validation des listes électorales** relevant de la compétence du Maire, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté n°2023/1927 en date du 29 septembre 2023 est ainsi complétée :

Mme Valérie Hibon est désignée à l'effet **de signer les attestations d'inscription sur les listes électorales**.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié à intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

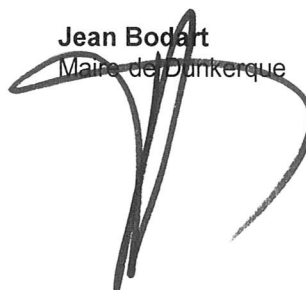
Article 6

M. le directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliations seront transmises à M. le sous-préfet et à Mme la procureure de la République près du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Fait à Dunkerque, le

22 NOV. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.